

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal : 53

N°178

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/

OBJET : Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la convention cadre du Conseil Métropolitain en date du 24 mai 2020 concernant le partenariat pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie dans les communes de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur voirie ;

Considérant que la loi d'orientation des mobilités prévoit de multiplier par 5 les bornes de recharge électriques d'ici 2022 ;

Considérant la compétence communale en matière d'infrastructure et recharges pour les véhicules électriques ;

Considérant que l'établissement public territorial Plaine Commune dispose de la compétence en matière de voirie et de gestion de l'espace public ;

Considérant que Métropolis propose de déployer sur l'ensemble des communes du territoire de la Métropole du Grand Paris (hors Paris) un réseau de station de recharges ;

Considérant que Métropolis propose un service clé en main qui comprend l'installation, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures nécessaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour fixer les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge des véhicules électriques et notamment les obligations respectives des parties ;

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Marie-pascale REMY, Zayen CHIKHDENE, Marie Amelie ANQUETIL)

DELIBERE :

APPROUVE la convention quadripartite d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie entre la ville d'Aubervilliers, Plaine Commune, la Métropole du

Grand Paris et Métropolis ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121627-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,
Karine FRANCKET



